



Intitulé	Accompagner les installations et les accroissements de cheptel
Objet	Soutien de trésorerie dans le cadre d'installation, de reprise de cheptels et d'augmentation de cheptel.
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs d'ovins lait doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En règle en matière d'identification et de police sanitaire ➤ Signataires d'un contrat appui technique (a minima bilan technique + suivi CLO / CLS)
Conditions d'attribution	<p>Les prêts sont ouverts aux opérations de création d'un atelier ovin, d'installation hors cadre, de reprise hors et dans le cadre familial, d'accroissement de cheptel.</p> <p><u>Cas des reprises de cheptel</u> : le prêt peut être accordé qu'il s'agisse d'une reprise de troupeau hors cadre familial ou dans le cadre familial. Toutefois dans le cas d'une reprise dans le cadre familial, le bénéficiaire devra justifier d'une augmentation du cheptel, une attention particulière sera portée aux justificatifs.</p>
Animaux éligibles	La constitution du cheptel ne peut se faire que par achat de femelles de race pure (agnelles ou brebis de moins de 4 ans à la date d'achat) issues d'élevages en CLO et indemnes Brucellose, Visna Maedi et Border Disease. Les mâles sont éligibles, s'ils sont issus de centres de sélection .
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur s'engage, sur une période maximale de 3 ans à atteindre un effectif d'au moins 80 animaux à compter de la date d'achat des premières femelles ouvrant droit au prêt.</p> <p>L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée d'au moins 5 ans l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'achat ayant bénéficié du prêt.</p> <p>L'effectif de référence pour le contrôle du respect de cette obligation sera l'effectif déclaré au recensement annuel de l'année en cours. Le maintien de cet effectif sera vérifié par comparaison avec les déclarations de recensement des années n+1 à n+5.</p>
Montant	Le montant du prêt est de 150 € par agnelle ou brebis de moins de 4 ans, dans la limite du montant de la facture d'achat. Pour les béliers, le plafond est de 300 € .
Seuil	Toute demande devra porter sur un minimum de 25 animaux pour un dossier création/installation et 15 animaux pour un dossier accroissement de cheptel.